

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF182

présenté par
Mme Delga

ARTICLE 18

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« A l'article 200 B du code général des impôts, après la phrase « Les plus-values réalisées dans les conditions prévues aux articles 150 U à 150 UC sont imposées au taux forfaitaire de 19 %. », ajouter la phrase :

« Ce taux augmente de 0,2 % pour chaque année supplémentaire de détention jusqu'en 2020. »

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le mécanisme de lutte contre la rétention des ressources foncières par les propriétaires à partir du 1er janvier 2015 en rendant progressif le taux forfaitaire d'imposition sur le revenu des plus-values de cessions immobilières de 19%, avec une augmentation de 0,2 % pour chaque année de détention supplémentaire.

Le taux forfaitaire d'imposition atteindrait ainsi 20 % en 2020 date à partir de laquelle le taux cesserait alors d'augmenter.